

Publié le 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 octobre 2021, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron le Captif, dûment convoqué par courrier électronique du 5 octobre 2021, s'est réuni à la Longère de Beaupuy, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Madame Christine BARON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

Membres absents : Madame Gisèle SEWERYN qui a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Gaëlle EHANNO.

Monsieur Philippe FOUCHER a été désigné comme secrétaire de séance

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 août 2021 a été adopté.

N° 2021-D106 –PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur Pascal Marteau, adjoint délégué aux finances, rappelle l'obligation pour les communes et leurs établissements publics de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il indique que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, repris dans l'article L2312-1 du CGCT a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Il ajoute que le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 impose d'effectuer le DOB sur la base d'un rapport qui comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. (...).

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Au regard de ces obligations réglementaires, Monsieur Pascal Marteau donne lecture du rapport sur les orientations budgétaires tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il sera mis à la disposition du public conformément à la loi.

Après avoir débattu, le conseil municipal,

- **PREND ACTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.**

Le Maire
Jacky GODARD

#signature#